



Paris, le 5 mai 2015

Communiqué de Presse

La Commission européenne autorise SFIL à lancer son activité de financement des grands crédits à l'exportation

La Commission européenne a annoncé aujourd'hui qu'elle autorise la banque publique SFIL et sa filiale CAFFIL à étendre leurs activités au financement des grands crédits à l'exportation. Cette nouvelle mission confiée à SFIL par l'Etat consiste à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface. SFIL contribuera ainsi à l'amélioration de la compétitivité à l'exportation des entreprises établies en France.

L'accord de la Commission européenne constituait la dernière étape avant le lancement opérationnel de la nouvelle activité, souhaitée et annoncée par le Président de la République début février 2015.

L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés au refinancement des crédits-export de montants importants, et à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement sera ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs établis en France pour leurs crédits assurés par Coface, pour le compte et avec la garantie de l'Etat.

Pour SFIL, cette nouvelle mission de banque de développement peut maintenant démarrer. Elle s'ajoute à sa mission actuelle de refinancement du secteur public local et des établissements publics de santé français. SFIL va ainsi pouvoir diversifier ses activités, sans modifier son profil de risque et en renforçant son ancrage public français.

« Ce feu vert signifie que notre nouvelle activité peut maintenant démarrer. Les équipes de SFIL s'y sont activement préparées avec nos partenaires bancaires, Coface et bien sûr nos actionnaires. Nous sommes honorés et heureux de voir SFIL appelée à remplir cette nouvelle mission », précise Philippe Mills, Président-directeur général de SFIL.

Contact investisseurs :
Ralf Berninger - ralf.berninger@sfil.fr

Contact presse :
Christine Lair – Tél. : 01 73 28 87 36
christine.lair@sfil.fr



Aides d'État: la Commission autorise SFIL/CAFFIL à étendre ses activités au financement des crédits à l'exportation

Bruxelles, 05 mai 2015

La Commission européenne a conclu que l'extension des activités de la banque française de développement SFIL/CAFFIL au financement des crédits à l'exportation était conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. Elle a estimé en particulier que ces services n'étaient, à l'heure actuelle, pas fournis en suffisance par des acteurs privés. SFIL/CAFFIL remédiera à cette défaillance du marché sans requérir de nouvelles aides d'État ni fausser indûment la concurrence dans le marché unique.

SFIL/CAFFIL est une banque de développement créée à la suite de la résolution de la banque franco-belge Dexia. Elle a succédé à Dexia Municipal Agency, dont la mission première était de refinancer les prêts publics par l'émission d'obligations garanties. Le rôle d'une banque de développement est d'accorder des prêts aux secteurs dans lesquels l'offre des banques commerciales est insuffisante en raison du risque élevé ou de la faible rentabilité. Actuellement, SFIL/CAFFIL a pour mission d'accorder des prêts aux pouvoirs locaux et aux hôpitaux publics français.

Fin 2014, la France a notifié des plans visant à confier également à SFIL/CAFFIL le financement de nouveaux crédits à l'exportation souscrits par des banques. La Commission a constaté que, pour diverses raisons, y compris des modifications du cadre réglementaire, les banques françaises ont réduit significativement leur financement des crédits à l'exportation ces dernières années. Les exportateurs et importateurs en France rencontrent dès lors des difficultés importantes pour financer leurs exportations. Sur cette base, la Commission a conclu à l'existence, actuellement, d'une défaillance du marché en France concernant la prestation de ce type de services.

SFIL/CAFFIL mobiliserait les fonds nécessaires sur les marchés au moyen d'obligations garanties afin d'assurer le financement de ces prêts et ne recevrait pas de nouveaux capitaux de l'État. En outre, les banques commerciales joueraient essentiellement le rôle d'intermédiaires pour la conclusion de nouvelles opérations et la gestion des prêts. Elles se livreraient concurrence sur la prestation de ces services, qui seraient rémunérés au prix du marché.

La Commission a donc conclu que la mesure ne constituerait pas une nouvelle aide d'État, ni en faveur de SFIL/CAFFIL ni en faveur des banques.

La Commission a également conclu que les mesures d'aide accordées à SFIL/CAFFIL dans le cadre de la résolution de Dexia [autorisée par la Commission en décembre 2012](#) restaient compatibles avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État après l'extension du champ d'activité de SFIL/CAFFIL.

La version non confidentielle de la décision adoptée ce jour sera publiée sous le numéro [SA.39690](#) dans le [registre des aides d'État](#) figurant sur le [site web de la DG Concurrence](#), dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique [State Aid Weekly e-News](#) fournit la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées sur l'internet et au Journal officiel.

IP/15/4914

Personnes de contact pour la presse

[Lucia CAUDET](#) (+32 2 295 61 82)

[Yizhou REN](#) (+32 2 299 48 89)

Renseignements au public:

[Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)